

médiévale – baccalauréat, licence, maîtrise – et qui était propre à la faculté des arts, c'est-à-dire aux disciplines littéraires et scientifiques enseignées conjointement et indistinctement dans cette faculté.

Ce grade prendra rapidement le nom de doctorat dans les autres facultés qu'on appelait les facultés supérieures – théologie, droit et médecine – parce que leur scolarité suivait normalement celle de la faculté des arts, qui correspondait à notre enseignement secondaire. Mais, avant la Révolution, la thèse n'a jamais été réservée aux seuls doctorants. Elle faisait partie du cursus universitaire traditionnel où le bachelier, qui était l'équivalent de notre assistant de faculté et qui se préparait à recevoir la licence, était invité à participer à des disputes obligatoires dont il précisait les questions avec soutenance. Ces questions, qui seront imprimées à partir du XVIII^e siècle, représentaient les positions de thèse que le futur docteur avait l'intention de soumettre à ses contradicteurs et qui devaient donner lieu à un débat animé. Malgré le formalisme de la pédagogie et de la science de l'époque soumise à l'aristotélisme scolastique que Molière ridiculiserait dans *Le Malade imaginaire*, la procédure était originale dans son principe et, sans bouleverser la réglementation actuelle, il y aurait peut-être lieu de s'en inspirer, sous une forme ou sous une autre, pour une réforme éventuelle du doctorat.

La Révolution supprimera les universités d'Ancien Régime à Paris et en province et elle généralisera à leur place le système des écoles spéciales à caractère scientifique et technique, dont certaines avaient été créées au cours du XVIII^e siècle. Cette politique s'insérait dans le prolongement de l'important rapport sur l'instruction publique que Condorcet avait soumis à l'Assemblée législative les 20 et 21 avril 1792, au moment même où la France déclarait la guerre à l'Autriche, et il faut préciser que les Écoles de Santé révolutionnaires, qui remplaceront les facultés de médecine supprimées, seront parmi les principales écoles de ce type qui seront créées par la Convention dans l'esprit de ce rapport.

Cette création, qui sera effective en 1795 et qui est à l'origine de nos facultés de médecine, consacrait la fusion au sein du même établissement des disciplines médicales et de la chirurgie, qui avaient toujours été séparées auparavant sur le plan universitaire et sur le plan corporatif. Ce faisant, la Convention s'inspirait de la tradition encyclopédique qui voulait unir les sciences, les techniques et les pratiques professionnelles dans une démarche épistémologique commune. Pour concrétiser cette démarche, elle installera l'École de Santé de Paris dans les bâtiments de l'ancienne Académie de Chirurgie, qui avaient été édifiés sous Louis XVI et qui disposaient d'un équipement moderne pour l'époque au point de vue clinique comme au point de vue expérimental.

2. Les avatars de la thèse au XIX^e siècle et dans l'université contemporaine

Au reste, les thèses, qui avaient disparu – en médecine comme dans toutes les autres disciplines – avec le système universitaire de l'Ancien Régime, seront restaurées dès 1798 dans les écoles de santé révolutionnaires, avant même que celles-ci deviennent des facultés de médecine. En revanche, les doctorats littéraires et scientifiques ne seront créés qu'avec l'Université napoléonienne qui instituera, en application de la loi de 1806 et des décrets de 1808, les facultés correspondantes de lettres et de sciences pour remplacer les facultés des arts supprimées par la Convention.

Assurément, l'apparition des sciences dans la nomenclature facultaire établie par le décret du 17 mars 1808 traduisait la volonté de l'empereur d'adapter aux nécessités modernes l'institution universitaire qu'il restaurait pour tous les ordres d'enseignement. La novation était en quelque sorte la reconnaissance de la tradition encyclopédique du XVIII^e siècle, qu'on introduisait ainsi dans l'Université. Mais on ne doit pas s'y tromper ; en dépit des modifications que Napoléon apportait aux structures pédagogiques à cet égard, l'institution universitaire restaurée sous l'Empire se situe dans le prolongement de l'Ancien Régime. Pour sa part, l'empereur ne cesse de persécuter les "idéologues", qui se réclament de la philosophie des Lumières, et il n'entend pas donner aux facultés des sciences les moyens de remplir correctement leur mission avec un équipement adéquat et un enseignement de recherche. Il laisse délibérément cette dernière aux grands établissements et aux écoles spéciales fondées par la Révolution – Muséum national d'histoire naturelle, École polytechnique... – et il apparaît de cette manière à l'origine du régime dichotomique qui caractérise notre enseignement supérieur, en distinguant les Grandes Écoles d'une part et l'Université d'autre part.

Dans ces conditions, les facultés des sciences végéteront pendant la majeure partie du XIX^e siècle, en maintenant les doctorats scientifiques dans une situation marginale avant l'arrivée des républicains laïcs au pouvoir en 1879. Certes, les mathématiques, vous l'avez constaté au cours de ce colloque, seront moins négligées que les autres disciplines avant cette date. En revanche, les sciences expérimentales, physique, chimie, biologie, ne disposeront d'aucun laboratoire digne de ce nom dans les facultés de Paris et de province avant la fin du XIX^e siècle. C'est dire que les thèses scientifiques ne pouvaient pas réellement prendre leur essor dans le cadre institutionnel de l'Université de l'époque.

Il faut préciser d'ailleurs qu'en liant au doctorat l'exercice de la thèse qui était d'un usage plus fréquent et plus souple dans le cours des études supérieures de l'Ancien Régime, la structure de l'Université impériale avait également contri-